L’allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

L’allocation de solidarité aux personnes âgées est une aide versée par la MSA de Lorraine.

Qui peut en bénéficier ?

Pour les personnes âgées de 62 ans, dans le cadre d'une inaptitude au travail, ou 65 ans, si elle n'est pas reconnue inapte, de nationalité française, ou étrangère en situation régulière ayant un titre de séjour. Les personnes de nationalité hors union européennes, d'autres critères d'éligibilités sont demandés. Renseignez-vous auprès du CCAS ou de l'ASPA.

Ces personnes doivent être titulaires d’un avantage vieillesse ou d’une pension d’invalidité et disposer de ressources annuelles ne dépassant pas un certain plafond.

Vous devez avoir au moins 65 ans, cet âge est ramené à 60 ans si vous êtes :

- bénéficiaire de l’Allocation Adulte Handicapé
- reconnu inapte au travail (taux d’incapacité supérieur ou égal à 50 %)

Documents
demande-saspa-cerfa_16078-02-au-09-2021-msa-de-lorraine.pdf
Liens utiles
Plus d'infos sur service-public.fr